

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Du bureau de la commission vie communale

04/06/08 salle de réunion de la Communauté de Communes du Sanon à EINVILLE

Etaient présents :

Mesdames Ginette Marchand,, Evelyne Hilselberger

Messieurs Michel Vogin, René Wagner, Guy Bientz, Jean Michel, Lendeert Tukker Bruno Lehmann, Alain Henry.

Excusés : *M. Servanty.*

Ordre du jour : - *travail sur un courrier à destination des communes pour dresser un état des lieux de l'existant et recenser les besoins.*

Réflexion sur un service technique

Suite à la lecture en commun du questionnaire, Michel Vogin rappelle qu'une compétence prise par la CCS implique toutes les communes. Déléguer une partie de la compétence est possible (par exemple que la tonte), mais ces travaux sont par définition limités à 3 ou 4 mois de l'année, comment assurer une complémentarité ? Les demandes des communes seront très fortes au même moment (pour la tonte par exemple). Les membres du bureau évoquent les problèmes de gestion du personnel : absentéisme, maladies, handicap interdisant certains travaux, masse de travail inéquitablement répartie au cours de l'année, difficultés de recruter pour quelques heures par semaines

Le choix du syndicat à la carte peut être une solution, car cette structure en fonction des prestations qu'elle prendrait à son compte, pourrait répondre aux attentes de tous. Il est proposé de se renseigner sur la possibilité de créer un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, où chaque commune puisse prendre la compétence qui l'intéresse. Ce syndicat serait à la carte et à géométrie variable.

Après vérification, ce genre de syndicat est possible. Toutefois, les préfets ont pour consignes de réduire le nombre de structures.

Une autre piste abordée consisterait en la mutualisation du personnel technique des différentes communes. Une commune pourrait mettre à disposition son personnel à une autre commune via la Communauté de Communes du Sanon. Après prise de renseignement, cette formule n'est pas possible et le mieux serait que les communes facturent directement aux communes demandeuses. La CCS pourra servir de relais d'offres et de demandes.

Si la CCS prenait une compétence technique, il lui reviendrait d'assurer la gestion du personnel, d'acquérir, de disposer de moyens techniques,.....

Alors que certains élus sont très satisfaits du travail des prestataires privés et s'interrogent sur l'efficacité d'un personnel sous le régime de la fonction publique territoriale. De plus, certains s'interrogent sur les déplacements du personnel. En effet, les employés seront amenés à se déplacer sur des communes éloignées à celle où ils travaillent d'habitude. Accepteront-ils ces déplacements ? Il faudra les indemniser et c'est une dépense en plus à prendre en compte.

Aucune piste ne doit être abandonnée dans un premier temps.

Aire de jeux

Il a été posé la question de la responsabilité des maires pour le contrôle des aires de jeux. Après prise de renseignements, en cas d'accident, le maire est responsable s'il y a un défaut d'entretien. Leur contrôle est obligatoire, mais la périodicité n'est pas prévue dans la législation. Afin de prévenir tout contentieux, il vaut mieux que les contrôles soient réguliers.

Assainissement

Les élus sont demandeurs d'informations pour leur dossier assainissement de leurs communes. Le mieux serait d'organiser une réunion, à l'automne, avec un représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le conseil Général, les deux principaux financeurs.

Questionnaire

Après une lecture commune d'un questionnaire élaboré par Michel Vogin, Ginette Marchand et Delphine, des corrections ont été apportées. Le questionnaire a été validé par le bureau et a été envoyé aux communes. La fin du délai de réponse est fixé au 14 juillet.